



Union  
syndicale  
**Solidaires**

# BULLETINS DE SALAIRES : SOYONS CLAIRS !

## ***Sud* N'ACCEPTERA AUCUN ARRANGEMENT QUI PENALISERAIT LE PERSONNEL.**

*Six années de procédure, quatre réunions avec la CNCE, une décision de Cour d'Appel et un arrêt de Cour de Cassation pourtant favorables à **Sud** n'auront toujours pas permis de régler la grande escroquerie de l'affaire dite des bulletins de salaires.*

*Mais, face aux centaines de dossiers qui se profilent dorénavant devant les Conseils de Prud'hommes dans toute la France, le DRH groupe annonce une initiative. C'est ce courrier que nous reproduisons ci-dessous.*

*Le moins que l'on puisse dire, c'est que cette annonce ne règle qu'une infime partie du contentieux et ne répond nullement à la réparation du préjudice, passé, présent et à venir, subi par des milliers de collègues. Des tergiversations que la Justice saura appréciée !*

*Nous vous invitons donc, si ce n'est déjà fait, à prendre contact avec un délégué **Sud** de votre entreprise pour la suite des événements.*

L'Exécutif national

n°31 - 2009



SUD CAISSES D'ÉPARGNE  
A l'attention de J-F LARGILLIERE  
35 boulevard Sébastopol  
75001 PARIS

Monsieur,

François Pérol m'a transmis votre courrier du 16 septembre 2009 dans lequel vous nous faites part de vos interrogations sur la recommandation adressée aux entreprises suite à l'arrêt rendu par la Cour d'Appel du 1er juin 2006.

Comme vous l'indiquez vous-même dans votre courrier, je vous confirme, une nouvelle fois, que la CNCE a bien procédé à l'envoi d'une recommandation aux entreprises concernées que vous trouverez ci-joint.

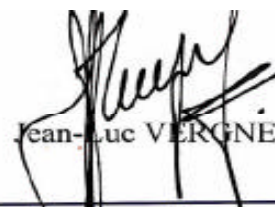
Comme vous pourrez le constater cette recommandation rappelait notamment aux entreprises que par une décision en date du 1er juin 2006, à l'encontre de laquelle la CNCE avait formé un pourvoi, la Cour d'Appel de Paris avait ordonné à la CNCE de diffuser une recommandation enjoignant aux caisses d'épargne et aux entreprises du groupe de rectifier les bulletins de paie établis pour chacun de leur salarié depuis le mois de novembre 2002, et ce sous astreinte.

Vu les nombreux échanges que vous avez pu avoir avec des représentants de la CNCE, vous n'êtes pas sans savoir la complexité et le coût de la mise en œuvre d'une telle rectification pour le passé.

Mais je tiens à vous annoncer que dans un souci réel et sincère de mettre un terme à nombre de contentieux prud'homaux et d'en éviter de nouveaux, l'ensemble des Caisses d'épargne régulariseront avant la fin de l'année 2009 et au plus tard début 2010, les situations individuelles des personnes ayant pu subir un préjudice financier dans le cadre d'une promotion individuelle intervenue entre 2004 et ce jour.

Par ailleurs, les Caisses d'épargne travaillent actuellement ensemble en vue de l'édition, à compter de janvier prochain, pour les salariés concernés, de bulletins de paie mentionnant les différentes primes devenues en 2002 des avantages individuels acquis.

Les équipes de la DRH groupe demeurent à votre disposition pour vous apporter d'éventuelles précisions.

  
Jean-Luc VERGNE